

Fait et autica enqa l'huicorie mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Handwritten signature]

N^o 1333
N^o 1338 de Enquete

sp. 21

Declaration - Revendication du nomme Mohuho Andre
cultivateur, domicilié a Namorago
Le nomme Sakinaoava, mandataire verbal de son
Mohuho Andre, lequel agit en tant que tel a le dieu d'apporter par des
heures avec son pere Mohuho, deinde en laissant quatre autres heures
le nomme Naupohaketu, Citini, Hoaketu et d'atua, qui
ont fait un partage, s'est présentée devant vous huit mois mil neuf
cent cinq et a revendiqué au nom qui elle agit la terre Mohuho,
sise a rai-piopia, d'une contenance de deux hectares, trois ares,
plantés de cocotiers. Promis au Nord par un ruisseau, au Sud par
la montagne, a l'Est par Bahianani, a l'Ouest par a oani.
Lesdits n'ayant pas ditte, nous avons procédé a l'envoi
a une enquête administrative de laquelle il résulte que la terre dont il s'agit
depuis longtemps lui appartient et son pere deinde en laissant cinq heures qui
ont fait un partage entre eux.

Par ces motifs
avis
Le sieur "Ho-huava" sise a rai-piopia, ci-dessus désigné apparaît
au nomme Mohuho Andre

Fait et autica enqa l'huicorie mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Handwritten signature]

N^o 1334
N^o 1339 de Enquete

Declaration - Revendication du nomme Tetsuavavaqu
cultivateur, domicilié a Namorago
Le nomme Sakinaoava, mandataire verbal de son
nomme Tetsuavavaqu, s'est présentée devant vous, cinq huit mois mil neuf cent
cinq et a revendiqué au nom qui elle agit la terre "d'atua" sise
a rai-piopia, d'une contenance de deux hectares, quatre ares et dix centes,
plantés de cocotiers. Promis au Nord par Tahoemi, au Sud par d'atua
a l'Est par un ruisseau, a l'Ouest par Kofitete.
Lesdits n'ayant pas ditte, nous avons procédé a
l'envoi a une enquête administrative de laquelle il résulte que la terre
lui appartient depuis longtemps.
Par ces motifs.